

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur un projet d'entente visant principalement les modalités d'accès à certains territoires structurés en vue de pratiquer des activités de pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales jusqu'au 30 septembre 2004 avec une possibilité de renouvellement d'année en année ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE l'entente, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation du présent décret, soit approuvée ;

QUE le ministre responsable de la Faune et des Parcs soit autorisé à signer cette entente conjointement avec le ministre responsable des Affaires autochtones.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39191

Gouvernement du Québec

Décret 1097-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion conjointe des ministres des conseils des ressources, du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et du Conseil des ministres de la Faune du Canada, à Halifax, le 25 septembre 2002

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE la réunion des ministres des conseils des ressources, du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et du Conseil des ministres de la Faune du Canada se tiendra à Halifax, le 25 septembre 2002 ;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière de conservation du patrimoine naturel, de biodiversité, d'espèces en péril et de gestion de la faune ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs, du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, adjoint parlementaire au ministre responsable de la Faune et des Parcs, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de :

— madame Monique L. Bégin, présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec ;

— monsieur George Arsenault, adjoint à la présidente-directrice générale, Société de la faune et des parcs du Québec ;

— monsieur Germain Paré, coordonnateur aux relations nationales et internationales, secteur Forêts, ministère des Ressources naturelles ;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39192

Gouvernement du Québec

Décret 1098-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) modifiée par le chapitre 69 des lois de 2001 constitue la société Investissement Québec ;